

28

119762

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU
C O N S E I L C O M M U N A L

BRABANT WALLON
Reçu le

Province
du
Brabant Wallon

Séance du 13 novembre 2007

14 -11- 2007

Arrondissement
de
Nivelles

Cabinet du Gouverneur

Commune de LASNE

Présents :

Madame B. Defalque, Bourgmestre-Présidente
MM. A. Gillis, Baron J. Péterbroeck, Mme. C. Bia-Lagrange,
Echevins ;
Mme. F. Cottin-della Faille, MM. R. Mataigne, A. Dalcq, F.
Dagniau, P. Mevisse, Mme. C. Schockaert-Legraive, M. M. Kaye,
M. M. Legraive, MM. M. Dehaye, C. Daufresne de la Chevalerie,
JM. Ferran, B. Lefebvre, Conseillers communaux ;
Mme. L. Bieseman, Secrétaire.

Absents excusés : L. Rotthier, P. Wellens, S. Pierard-Dumelie, M. Antoine, R.
Zanasi, L. Delpierre, C. Bedoret-Moulaert.

Le Conseil se réunit en séance publique.

8. Finances communales – Redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés – Décision.

La Présidente cède la parole au Baron J. Péterbroeck, Echevin des finances.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 1^{er} aliéna et L1122-31 1^{er} alinéa ;
Vu la situation financière de la commune;

Considérant qu'il est juste que les marchands ambulants participent aux frais inhérents à l'organisation du marché.

DECIDE à l'UNANIMITE (Baron J. Péterbroeck, F. Cottin-della Faille, P. Mévisse, M. Legraive, Ch. Daufresne de la Chevalerie, A. Dalcq, JM. Ferran, B. Lefebvre, M. Kaye, M. Dehaye, C. Schockaert-legraive, F. Dagniau, R. Mataigne, C. Bia-Lagrange, A. Gillis, B. Defalque)

Article 1er : Il est établi une redevance communale sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés, à moins que cette occupation ne donne lieu à l'application d'un autre règlement communal, de taxe ou de redevance.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui occupe le domaine public.

Article 3 : La redevance est fixée à 1,25 € par jour et par mètre courant, ou fraction de mètre courant.

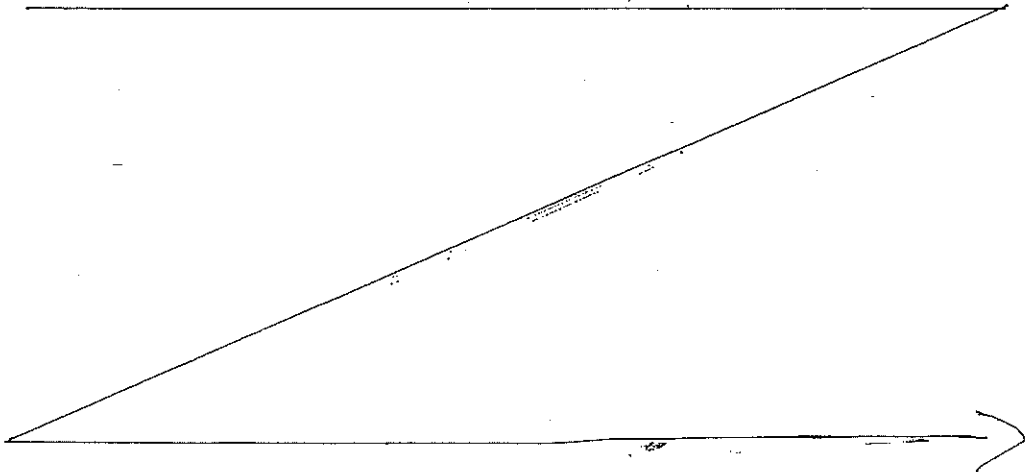
Un minimum de 2,50 € est toutefois exigible par emplacement, quel qu'en soit le développement.

Article 4 : La redevance est payable au comptant, entre les mains du préposé, à partir du début de l'occupation du domaine public.

Article 5 : A la demande de l'occupant, la redevance peut faire l'objet d'un paiement forfaitaire pour une plus longue période. Dans ce cas, la redevance est payable anticipativement le premier jour de la période concernée.

Article 6 : Le présent règlement-redevance annule et remplace celui adopté le 24 octobre 2001.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon et pour approbation au Collège Provincial du Brabant wallon.



wof-0120f

FISCALITE
002970
Président de la Députation Permanente

MINISTÈRE DE LA REGION WALLONNE
DIVISION DE LA TUTELLE

21 NOV. 2007

CENTRE DE WAVRE

Article 8: Les termes de la présente décision sont approuvés séance tenante.

La Secrétaire,
(sée) L. Bieseman.

La Présidente,
(sée) B. Defalque.

POUR EXTRAIT CONFORME :
Lasne, le 13 novembre 2007.

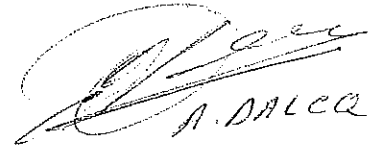
La Secrétaire communale,

La Députée-Bourgmestre,

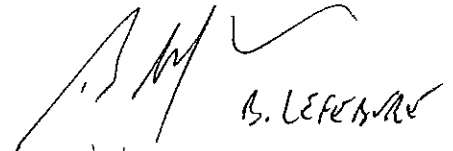
Laurence Bieseman.

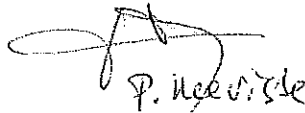
Brigitte Defalque.

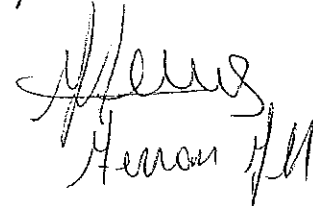

J. PETERBORCK


A. DALCA

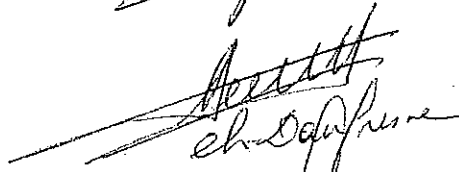

P. UCCOVIDE

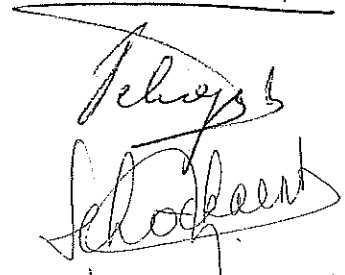

B. LEFEBVRE


P. UCCOVIDE

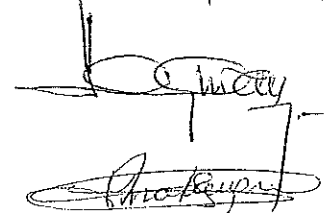

HERMAN

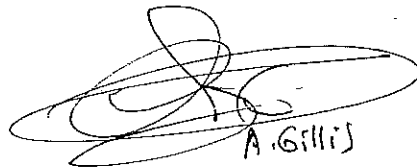

D. LEGRAIVE

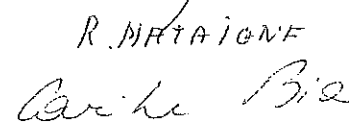

ch. DEFALQUE


SCHOONEN


J. KAYE


R. MITAIGHE


A. GILLIS


Carine Bie